



## DÉCISION MUNICIPALE N°2025\_180

**OBJET : CMJ — CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UNE FORMATION D'ELOQUENCE A DESTINATION DES ELUS DU C.M.J, EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2025, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL MARC PINCEMAILLE**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du Conseil Municipal de la Jeunesse, les élus doivent prendre la parole afin de présenter les projets qu'ils portent,

**CONSIDERANT** la nécessité de les former à la prise de parole,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que cette formation soit prise en charge par les services communaux,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Entrepreneur Individuel Monsieur Marc PINCEMAILLE apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** un contrat de prestation avec l'Entrepreneur Individuel Monsieur Marc PINCEMAILLE, domicilié 5 Avenue Pierre Brasseur - 95490 VAUREAL.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à 150 € Net (Cents cinquante euros Net) – T.V.A non applicable - et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Prélever** les crédits nécessaires sur la section fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 11/07/2025  
Publié(e) le : 11/07/2025  
Exécutoire le : 11/07/2025

Fait à PIERRELAYE, le 10/07/2025

Le Maire,

Michel VALLADE





## CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UNE FORMATION D'ELOQUENCE

Contrat entre :

**La Commune de Pierrelaye**, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,  
Téléphone : 01 34 32 31 30 e-mail : [c.leaute@ville-pierrelaye.fr](mailto:c.leaute@ville-pierrelaye.fr)

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et  
D'autre part :

**Monsieur Marc PINCEMAILLE**, entrepreneur individuel, domicilié 5 Avenue Pierre Brasseur - 95490 VAUREAL  
N° de SIRET : 888 905 171 00011  
Téléphone : / e-mail : /

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du contrat**

Le Prestataire s'engage à assurer l'animation d'une formation d'éloquence à destination des élus du Conseil Municipal de la Jeunesse, en date du 19 novembre 2025, de 15h à 17h (soit 2h).  
Les jeunes seront répartis en 2 groupes de 15h à 16h et de 16h à 17h.

### **Article 2 : Obligations du prestataire**

Le Prestataire s'engage à affecter à la réalisation de la prestation les moyens humains et techniques nécessaires.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

Le Prestataire est tenu d'assurer personnellement et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

**Article 3 : Modalités de mise à disposition**

L'Organisateur mettra à disposition le lieu dont assurera en outre le service général.

**Article 4 : Règlement de la prestation**

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, la somme suivante : **150 € Net (Cinq cents euros Net) - T.V.A non applicable -**.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, via le portail Chorus.

**Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat**

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

**Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

**Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes au contrat**

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- Monsieur Marc PINCEMAILLE, 5 Avenue Pierre Brasseur - 95490 VAUREAL.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 10/07/2025

A Vauréal, le

Pour la commune de Pierrelaye,  
Le Maire,

L'Entrepreneur individuel



Michel VALLADE



Marc PINCEMAILLE